

**Le sénateur Thériault:** Combien avez-vous payer Jacques Flynn pour rédiger cela pour vous?

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai écouté les arguments concernant le rappel au Règlement. Je vais différer ma réponse et étudier . . .

**Le sénateur Frith:** Non, vous n'allez pas faire cela.

**Son Honneur le Président:** Je vais lire la transcription des arguments. J'ai écouté les arguments. Je vais prendre la question en délibéré. Je reviendrai plus tard cet après-midi. Entre-temps, nous pouvons continuer avec l'ordre du jour.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Frith:** Non, vous n'allez pas faire cela.

**Son Honneur le Président:** Si des honorables sénateurs ne sont pas satisfaits de mes actes, c'est à vous de décider. Vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord avec moi. Je suis ici et j'écoute. C'est la procédure habituelle lorsqu'il y a un rappel au Règlement. J'ai écouté les arguments . . .

**Le sénateur Frith:** Mais vous n'avez pas tout entendu.

**Le sénateur Haidasz:** Personne n'a ajourné les délibérations aujourd'hui. Vous ne pouvez pas ajourner un débat.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris l'intervention du sénateur Frith, il nous donnait un préavis pour nous dire que nous aurions la possibilité de discuter cette question lorsque nous aborderions le projet de loi C-62. Pour cette raison, j'ai fait quelques remarques préliminaires car les implications de cette proposition sont très vastes.

Notre Honneur, vous avez entendu très peu de choses sur ce point de notre part. Je crois que nous voulons ouvrir le débat sur cette question. Je demande que nous reportions ce rappel au Règlement jusqu'à ce que nous en arrivions au projet de loi C-62 en temps et lieu, et que l'on nous donne alors la possibilité de faire valoir nos points de vue. Autrement, je crois que cette question créera de gros problèmes au sein de cette Chambre.

Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable que l'on nous accorde cette possibilité. Je n'ai même pas encore eu la chance de lire cette lettre. J'ai écouté les autres. Je crois que je devrais avoir la chance, avec mes collègues, de faire valoir nos points de vue. Ensuite, vous pourrez faire ce que bon vous semble, monsieur le Président. Mais je crois que vous devez nous écouter et nous donner la chance de nous préparer et de lire la lettre.

● (1430)

Normalement, ceci devrait se faire lorsque le projet de loi C-62 est mis en délibération, et s'il est possible que 53 sénateurs demandent au Président d'en venir à une certaine conclusion, il est peut-être également possible à 51 sénateurs de ce côté-ci de demander que cette question soit étudiée lorsque nous passerons au projet de loi C-62, où nous aurons la possibilité de faire valoir nos arguments. Je crois que c'est une demande raisonnable.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques secondes pour m'assurer que tout est bien clair. Je connais suffisamment la procédure de cette chambre pour savoir ce qu'est un avis. Je ne voulais pas donner d'avis mais faire un rappel au Règlement. Il ne s'agissait pas d'avis. Un rappel au Règlement a été fait aujourd'hui.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, si le sénateur Kelly n'avait pas l'intention de donner un avis d'interprétation, je demande au nom de mon groupe que cette question soit abordée lorsque nous discuterons du projet de loi C-62. C'est prévu dans nos activités d'aujourd'hui.

**Le sénateur Ottenheimer:** Honorables sénateurs, il semble y avoir une divergence d'opinions au sujet d'une question très préliminaire, quant à savoir si le rappel au Règlement du sénateur Kelly porte précisément sur le projet de loi C-62, ce qui, selon les honorables sénateurs d'en face, justifierait qu'on l'étudie dans le cadre de l'examen du projet de loi C-62. Le sénateur Kelly considère que le rappel au Règlement ne porte pas exclusivement sur le projet de loi C-62 mais sur la façon dont le Sénat peut organiser ses propres délibérations, ce qui est bien sûr une question beaucoup plus générique, beaucoup plus générale. Manifestement, le projet de loi C-62 . . .

**Le sénateur Thériault:** Avez-vous lu la lettre?

**Le sénateur Ottenheimer:** . . . est un cas . . .

**Le sénateur Thériault:** Avez-vous lu la lettre?

**Le sénateur Ottenheimer:** J'écouterai le discours du sénateur Thériault après . . .

**Le sénateur Thériault:** Non, je vous pose une question. Avez-vous lu cette lettre? Avez-vous lu le premier paragraphe et si oui, par quelle interprétation pouvez-vous justifier vos propos?

**Le sénateur Ottenheimer:** Je me base sur ma propre interprétation, sénateur, à laquelle j'ai tout à fait droit, comme vous à la vôtre. Je ne vous empêche pas d'exprimer librement vos opinions et je voudrais que vous fassiez preuve de la même courtoisie à mon égard. Je ne vous empêche pas d'exprimer votre opinion. C'est votre droit le plus strict. J'ai le même droit, pas un droit plus grand. Au moins, quand il s'interpose, le sénateur LeBlanc le fait calmement à tel point qu'il faut parfois tendre l'oreille pour entendre ce qu'il veut dire. Mais l'honorable sénateur d'en face a une voix plus rauque . . .

**Le sénateur Thériault:** Vous ne le faites pas très calmement.

**Le sénateur Ottenheimer:** . . . et, par conséquent, ce n'est pas aussi facile de l'ignorer.

**Le sénateur Thériault:** Bien, lisez le premier paragraphe.

**Le sénateur Ottenheimer:** Maintenant que j'ai reçu les instructions de l'honorable sénateur Thériault en face, je vais continuer.

Certains estiment que le rappel au Règlement porte exclusivement, essentiellement, premièrement—quelle que soit la définition que l'on choisisse—sur le projet de loi C-62. Le sénateur Kelly estime lui que le rappel au Règlement est d'ordre plus général puisqu'il concerne la capacité ou le droit du Sénat à décider de ses propres affaires, de leur ordre, de leur moment et de leur organisation.

**Le sénateur Frith:** On en parle dans les prières.

**Le sénateur Ottenheimer:** Voilà, je crois, la première divergence d'opinions. Le rappel au Règlement porte-t-il précisément ou exclusivement sur le projet de loi C-62 ou a-t-il une portée plus générale ou concerne-t-il un autre principe, celui du pouvoir du Sénat de décider de ses propres affaires.

Si le rappel au Règlement correspond à cette dernière considération, plus générale, il est possible d'en débattre maintenant ou à tout moment approprié.